

PROJET DE LOI  
PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 2021-012  
DU 18 JUIN 2021 PORTANT CODE DU TRAVAIL

-----  
Adopté par le Gouvernement  
-----

**Article 1er :** L'article 190 de la loi n° 2021-012 du 18 juin 2021 portant code du travail est modifié comme suit :

**Article 190 Nouveau :**

Toute femme enceinte, dont l'état a été constaté par un médecin, peut suspendre ou rompre son contrat de travail sans préavis et sans avoir de ce fait à payer une indemnité de rupture.

A l'occasion de son accouchement, toute femme a le droit de suspendre son travail pendant quatorze semaines consécutives, dont six semaines après la délivrance, sans que cette interruption puisse être considérée comme une cause de rupture du contrat.

Quand l'accouchement a lieu après la date qui était présumée, le congé pris antérieurement est, dans tous les cas, prolongé jusqu'à la date effective, et la durée du congé à prendre obligatoirement après l'accouchement n'est pas réduite.

La suspension peut être prolongée de trois (3) semaines en cas de maladie dûment constatée, et résultant de la grossesse, des couches ou en cas de grossesses multiples ou pour des causes intéressant la santé de l'enfant, sa situation de handicap ou celle de sa mère.

Dans tous les cas, la femme a droit, pendant la période de suspension de contrat de travail, à la charge de la Caisse nationale de sécurité sociale, à une indemnité égale à la totalité du salaire qu'elle percevait au moment de la suspension du travail.

Toute convention contraire aux dispositions du présent article est nulle et de nul effet.

Sauf faute grave, l'employeur ne peut rompre le contrat de travail de la femme salariée durant la grossesse, le congé de maternité et la durée de l'allaitement prévue à l'article 191 ci-dessous.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 07 juillet 2022

The seal of the Republic of Togo is circular, featuring the national emblem in the center. The emblem depicts a shield with a palm tree, a cotton plant, and a sheaf of wheat, flanked by two elephants. Above the shield is a banner with the motto 'UNION \* JUSTICE \* TRAVAIL'. The outer ring of the seal contains the text 'REPUBLIQUE TOGOLAISE' at the top and 'LE PREMIER MINISTRE' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

**Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE**